

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19655

présenté par

M. Ménagé et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2023, un rapport présentant l'impact du décalage de l'âge du départ à la retraite à soixante-quatre ans mis en œuvre par l'article 7 de la présente loi sur la hausse des dépenses d'invalidité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande de rapport vise à mettre en lumière l'explosion des dépenses sociales qui résulterait du décalage de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans.

En effet, le rapport d'octobre 2021 de la Cour des comptes met en avant les effets néfastes de la réforme de 2010 (dite "réforme Woerth") organisant le passage de l'âge de départ de 60 à 62 ans sur la hausse des dépenses sociales hors système de retraite (RSA, invalidité, assurance chômage, etc.).

Le dernier rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) de 2022 abonde dans ce sens.